



Règlement du concours **photo franco-allemand** 2016/2017

Le thème du concours est « **Contact** ».

Article 1 Organismes

Le réseau des œuvres universitaires et scolaires (Crous-Crous) et le réseau du Deutsches Studentenwerk (DSW-STW) organisent un concours franco-allemand de photographies en partenariat avec l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ).

Article 2 Forme et nature

Le concours est ouvert à tout type de photographie (noir et blanc ou couleur) numérique. Les photos devront être fournies au format JPG (*.jpg), avec une résolution minimum de 300 dpi (pixels/pouce) et une taille maximum de 9 Mo. Aucune mention ne doit apparaître sur la photo. Les photos seront envoyées :

- par mail au service culturel de votre Crous accompagnées du dossier d'inscription scanné et en format PDF uniquement avec la mention « **Concours photo franco-allemand** » en objet. Vous devrez préciser la légende de la photo ainsi que vos coordonnées dans le corps de texte du mail.

Attention : la candidature ne sera validée qu'après confirmation par courriel de votre Crous.

Article 3 Candidats

Ce concours est ouvert aux étudiants de l'académie des Crous participants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français.

Article 4 Modalités de participation

La participation requiert l'envoi d'un dossier d'inscription complet comprenant :

- Le formulaire d'inscription (à compléter et télécharger sur le site du Crous et des Crous).
- La photocopie de la carte d'étudiant.
- La lettre d'autorisation de publication (à télécharger sur le site du Crous et des Crous et des Crous et du DSW et des Studentenwerke).
- Une photographie (noir et blanc ou couleur).
- Les photos doivent être présentées sous forme de fichiers d'images numériques (jpg).

Tout participant s'engage à faire parvenir au Crous/Crous une photographie dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.

Au cas où les Crous/Crous et le DSW/STW Crous récompenseraient l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

La participation est limitée à une œuvre par étudiant.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 28 février 2017.

Article 5 Processus de sélection

Dans chaque Crous et Studentenwerk, un jury effectuera une sélection de max. 10 photos, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures.

Les photographies retenues seront présentées au jury franco-allemand composé de représentants des médias, du milieu de la photographie, des réseaux DSW/STW et Crous/Crous et de l'OFAJ.

Les membres du jury s'appuieront pour leur choix sur un ensemble de critères :

1. L'originalité de la vision : la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite.
2. Le traitement photographique : l'utilisation créatrice des ressources du médium photographique (mise au point, cadrage, vitesse d'obturation, profondeur de champ, valeurs, contrastes, etc.).
3. L'impact visuel de l'image : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur.

Article 6 Prix

Un jury binational sélectionnera les deux meilleures photos et attribuera les prix qui sont les suivants :

- **1er prix : 1 000 €.**
- **2e prix : 500 €.**

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 7 Exposition

Les photos seront présentées dans le cadre d'une exposition commune en France et en Allemagne, puis les œuvres sélectionnées par les jurys des Crous et Studentenwerke seront mis à disposition des Crous et STW participant dans le cadre d'une exposition itinérante.

Le Cnous et le DSW invitent les deux artistes lauréats à participer à la cérémonie d'inauguration de l'exposition.

Le comité d'organisation du concours se réserve toute latitude pour décerner, des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s'il juge la qualité des photos insuffisante.

Les résultats seront publiés sur le site etudiant.gouv.fr et www.studentenwerke.de au **printemps 2017**.

Article 7 Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 Autorisation et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre. Le Cnous et les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent l'ensemble des partenaires à utiliser librement les photographies qui leur auront été adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu. Ces photographies pourront être publiées :

- Sur internet (sites des Crous et du Cnous etudiant.gouv.fr / sites des Studentenwerke et du DSW www.studentenwerke.de/de/Fotowettbewerb).
- Dans les publications des Crous et Studentenwerke, la lettre mensuelle du Cnous, des Crous, du DSW, des Studentenwerke ou dans les supports de nos partenaires.
- Dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.

Par ailleurs, ces photographies pourront être utilisées après le concours (expositions itinérantes, affiches, calendriers ou informations liées au concours photo étudiant). Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée

dans ce règlement, le réseau des œuvres universitaires et scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

Article 9 Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture des inscriptions : 28 février 2017.